

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2008-PU-00,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LE PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME DURABLE DU BOULEVARD
MARIE-VICTORIN

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

RÉSOLU :

Avis de motion : 14 février 2023

Adoption du projet de règlement : 14 février 2023

Adoption :

Entrée en vigueur :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIIT :

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un plan d'urbanisme portant le numéro 2008-PU-00, entré en vigueur le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.23 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est tenue de maintenir en vigueur un plan d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine peut comprendre un Programme Particulier d'Urbanisme pour une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son plan d'urbanisme portant le numéro 2008-PU-00, tel qu'amendé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-00 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2008-PU-00, intitulé « *Plan d'urbanisme* » tel qu'amendé.

ARTICLE 2 MODIFIER LA SECTION 7.1 INTITULÉE « PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME »

Le dernier alinéa de la sous-section 7.1.4 de la section 7.1 est modifié pour se lire comme suit « Cette planification est adoptée en tant que programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin. »

ARTICLE 3 AJOUTER L'ANNEXE « B » INTITULÉE « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DURABLE DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN »

Une nouvelle annexe B est ajoutée à la suite de l'annexe A telle que présentée en annexe I du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 17 JANVIER 2023

AUDREY-MAUDE PARISIEN, NOTAIRE
GREFFIÈRE

ANNEXE I

2008-PU-09

Annexe B « Programme particulier d'urbanisme durable du boulevard
Marie-Victorin »

PROJET